

De la monarchie à la République

Reprendre le contrôle réel du Québec.

Le Québec aspire à une souveraineté complète, mais il fonctionne encore sur des bases héritées d'une structure coloniale. Le paradoxe est saisissant : un État moderne se voit contraint par des instruments historiques qui limitent sa maîtrise réelle de son territoire et de son système juridique. L'article 9 de la Loi de 1867 illustre ce verrou : le Québec est juridiquement locataire de son propre sol, incapable de disposer pleinement des terres et prérogatives essentielles sans contourner des institutions héritées de la Couronne.



Le *fee simple* oblige les notaires à fouiller des registres et actes remontant parfois aux concessions de la Compagnie des Cent-Associés ou aux terres royales britanniques pour vérifier l'absence de droits de superficie ou de réserves minières. Chaque transaction immobilière encaisse un surcoût de plusieurs centaines de dollars, véritable taxe sur l'habitation. Les terres publiques, qui constituent environ 92 % du territoire du Québec, sont gérées comme des domaines de la Couronne, centralisés à Québec ou à Ottawa, ce qui paralyse le développement local. La République affranchirait les régions de cette bureaucratie centralisée, réduirait les frais notariaux et permettrait une gestion directe et décentralisée des ressources.

Le maintien de résidences officielles pour des fonctions protocolaire coûte des millions par an, équivalant au salaire de plusieurs infirmières ou à l'acquisition de scanners médicaux pour les hôpitaux. Les prérogatives royales non codifiées obligent l'État à rémunérer des constitutionnalistes à plus de 500 \$/heure pour interpréter des pouvoirs médiévaux, générant une hémorragie d'honoraires. La République codifierait ces pouvoirs et mettrait fin à cette dépense inutile, libérant ainsi des ressources pour des services publics essentiels.

Le titre radical du Roi pollue le cadastre numérique. Les incertitudes médiévales qui y subsistent créent des risques pour les investisseurs étrangers et ralentissent les transactions. Un titre républicain assaini faciliterait la numérisation intégrale du cadastre, garantirait la sécurité juridique des acquisitions et stimulerait l'investissement direct. Une transaction retardée par un titre ancien illustre concrètement ce blocage.

Rendre la justice « *au nom du Peuple* » devient la conséquence logique d'un État redevenu propriétaire de son territoire et de ses prérogatives. La République permettrait de concentrer le pouvoir judiciaire sur des textes clairs et modernes, éliminant les zones grises et assurant une sécurité juridique complète pour les citoyens.

Certains défenseurs de la Couronne avancent que le système parlementaire hérité de Westminster assure la stabilité. Cette prétendue stabilité est en réalité une stagnation coûteuse, qui oblige l'État à payer des frais d'avocats élevés pour interpréter des prérogatives obsolètes et à entretenir des institutions cérémonielles inutiles. L'expérience des pays ayant quitté la Couronne, comme l'Inde (1950), le Ghana (1960), le Kenya (1964), Trinidad et Tobago (1976), et plus récemment Barbados (2021), montre que des États modernes peuvent procéder à une transition républicaine tout en sécurisant la continuité juridique et institutionnelle. Bien que certaines réformes fédérales exigent des processus internes complexes, il n'existe pas de preuve documentée qu'une autorisation formelle de Londres soit actuellement nécessaire pour un Québec républicain.

La réponse à la question initiale est claire : le Québec ne peut pas achever sa souveraineté réelle tant qu'il reste locataire de son sol. La République devient l'outil technique de passage à un État pleinement propriétaire, qui assainit les titres, libère les ressources financières et sécurise juridiquement les citoyens et investisseurs.

Louis-Martin Carrière